

AUCAMVILLE

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20220127-DEC72022-AU
Date de télétransmission : 27/01/2022
Date de réception préfecture : 27/01/2022

DEC 7.2022

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°24.2020 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

Vu l'arrêté du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

Vu le devis émis le 24 janvier 2022 par la société GOA Soft concernant l'acquisition d'un logiciel d'information convives pour un montant de 3 500 € HT,

Vu le devis émis le 10 janvier 2022 par la société BTGC relatif à l'achat d'une cellule de refroidissement rapide pour un montant de 18 000 € HT,

Vu le devis émis le 8 décembre 2021 par la société ALBAREIL en vue de l'acquisition d'un robot coupe légumes pour un montant de 6 300 € HT,

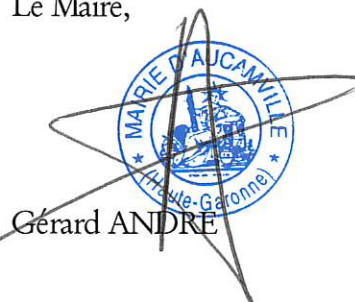
Considérant que ces acquisitions peuvent bénéficier de la subvention de l'Etat dans la cadre du plan de relance,

- DECIDE -

Article 1 : de solliciter une subvention au taux le plus large possible auprès de l'Etat pour le projet d'investissement des cuisines centrales d'Aucamville pour l'année 2022. Le montant du projet est estimé à 27 800 € HT.

Article 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 26 janvier 2022,
Le Maire,


Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture et de la publication en date du